

---

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 *SESSION ORDINAIRE*

---

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Le **Mercredi 17 Octobre, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

**Date de convocation** : 12/10/2018

**Conseillers présents** : Madame Sylvie TRAPON – Madame Agnès HUMBERT – Monsieur Michel GAUTHERON - Madame Chantal BIGOT – Monsieur David LEFEBVRE - Madame Yvonne TROUSSARD – Monsieur Thierry THEVENET – Madame Joséphine MICALI – Madame Laurence BRIDAY – Madame Nathalie SARTRE – Monsieur Vincent DUREUIL – Monsieur Jean-Baptiste PONSOT – Madame Lucie PONSOT - Monsieur François LOTTEAU.

**Conseillers excusés représentés** : Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, qui donne pouvoir à Monsieur François LOTTEAU – Monsieur Frédéric CAMPOS, qui donne pouvoir Madame Sylvie TRAPON.

**Conseillers excusés non-représentés** : Monsieur Claude VERNAY - Madame Nelly CLAIRE - Monsieur Guy ALADAME.

### Rappel de l'ordre jour

1) **Désignation du secrétaire de séance**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

2) **Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

3) **Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2018**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

4) **Renouvellement bail viticole**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

5) **Signature d'une convention d'honoraires de notaires**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

6) **Travaux Chemin des Brayères : signature d'une convention de servitude pour les réseaux d'eaux pluviales.**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

7) **Communication : mise à jour des tarifs pour le journal municipal**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

8) **Redevance d'occupation du domaine public : tarifs 2019**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

9) **Gestion du personnel : création d'un poste au tableau des effectifs**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

10) **Informations diverses**

*Rapporteur : Sylvie TRAPON*

11) **Questions diverses**

*Rapporteur Sylvie TRAPON*

1. **Désignation du secrétaire de séance.**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne Monsieur Thierry THEVENET, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. **Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal.**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a pris connaissance de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, à savoir :

- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet 2AGE conseils pour les travaux de voirie rue du moulin à vent et rue de billeraie / montant : 3250€ HT ;
- Signature d'un marché de travaux avec l'entreprise EIFFAGE pour les travaux de la rue du moulin à vent de la rue de billeraie / montant : 74 817,00€ HT.

*(ne donne pas lieu à un vote)*

### 3. Approbation du compte-rendu de la réunion du 10/09/2018.

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 10/09/2018.

### 4. Renouvellement bail viticole

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

#### EXPOSE

Le Domaine Berthelemot a acheté en décembre 2017 le Domaine Charles Allexant qui exploite la parcelle Les Cailloux G0840 à Rully.

Par mail en date du 7 mars 2018, le Domaine a sollicité la mairie afin de modifier le bail ou éventuellement en faire une nouvelle rédaction.

Il existe page 3 (*conditions 2e paragraphe du 1°*) du bail initial une priorité pour l'exploitant en place mais ce n'est qu'une priorité. C'est pourquoi, la mairie doit décider du type de nouveau bail qu'elle entend consentir soit à cet exploitant soit à un autre ce qui revient à trancher les points suivants :

- Le nouveau bail doit-il être signé à l'issue du bail actuel ou par anticipation ?
- Quelle durée pour le nouveau bail ?
- Montant du fermage ?
- Paiement du fermage ?
- Frais d'acte de bail et de résiliation anticipée de celui actuel aux frais du preneur.

Le 2 juillet dernier, ces questions ont été débattues, et les réponses qui ont été retenues sont les suivantes :

- Renouvellement du bail par anticipation au bénéfice du Domaine Berthelemot
- Bail à long préavis sans tacite reconduction de 25 ans
- 10 hl/hectare
- Premier acompte de moitié le 11 mai de chaque année et le solde au 11/11.
- Frais d'acte de bail et de résiliation anticipée de celui actuel aux frais du preneur.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Mme le Maire à procéder à la signature d'un nouveau bail avec le Domaine Berthelemot, selon les conditions énoncées ci-dessus.

*Sujet qui avait été reporté lors de la séance du 10 septembre 2018, dans l'attente de la communication d'informations complémentaires par le notaire en charge du dossier.*

- *Quelles sont les conditions du bail actuel sur l'état des vignes et des contours, le remplacement des ceps et quelles seront les conditions dans le prochain bail ?*  
*Nouveau bail : l'entretien des vignes et des contours, ainsi que le remplacement des ceps seront à la charge du locataire.*
- *Quelle est la différence entre le bail emphytéotique actuel et le futur bail qui sera conclus ? le nouveau bail conclu ne sera pas un bail emphytéotique mais un bail rural à long terme de 25 ans, plus court mais*

*qui permettra encore de récupérer le bail à son terme, ce qui est impossible avec les baux de 18 ou 9 ans, obligatoirement reconduit au bénéfice de l'exploitant en place.*

- *Quelles sont les conséquences emportées par le droit de priorité mentionné dans le bail actuel et pourquoi ne peut-on pas conclure un nouveau bail avec un viticulteur de la Commune par exemple ? Il apparaît contestable, dans le cas d'un droit de priorité, de vouloir évincer le locataire en place, si celui-ci respecte toutes les conditions du bail et est à jour de ses fermages. La Commune s'exposerait à un contentieux devant le tribunal.*

Intervention de Monsieur François LOTTEAU qui demande à ce que soit éclairci la phrase « *l'entretien des vignes et des contours, ainsi que le remplacement des ceps seront à la charge du locataire* ». En effet, si tel est le cas durant l'exécution du bail, qu'en est-il à la date de signature ? Le locataire signataire peut-il exiger de prendre les vignes en bon état à la date de signature du bail ?

Intervention de Madame Agnès HUMBERT, qui demande à ce que l'on vérifie si le droit de priorité présent dans ce bail existe dans tous les autres baux emphytéotiques qui ont été signés à la même époque.

Les conseillers ne souhaitent pas qu'un tel droit de priorité puisse être inclus dans les nouveaux baux à signer.

### **DECISION**

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à la signature d'un nouveau bail pour l'exploitation de la parcelle Les Cailloux G0840 à Rully avec le **DOMAINE BERTHELEMOT BRIGITTE-SCE**, Société civile au capital de 99690 €, dont le siège est à MEURSAULT (21190), 24 rue des Forges, identifiée au SIREN sous le numéro 388723314 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON.
- Les conditions du bail seront les suivantes :
  - Renouvellement du bail par anticipation au bénéfice du Domaine Berthelemot
  - Bail à long préavis sans tacite reconduction de 25 ans
  - 10 hl/hectare
  - Premier acompte de moitié le 11 mai de chaque année et le solde au 11/11.
  - Frais d'acte de bail et de résiliation anticipée de celui actuel aux frais du preneur.
- Précise qu'aucun droit de priorité ne sera mentionné dans le nouveau bail à conclure.

## **5. Signature d'une convention d'honoraires de notaires**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### **EXPOSE**

La commune a souhaité faire un état des lieux précis de la situation de l'ensemble de ses baux viticoles ; pour ce faire, il est nécessaire de missionner un notaire.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à la signature d'une convention d'honoraires avec l'office notarial LANEL-THOMAS-MARECHAL-MELIN à Chalon s/ Saône, pour un montant de 600€ HT, afin de réaliser cette mission d'analyse des baux communaux.

### **DECISION**

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à la signature d'une convention d'honoraires avec l'office notarial LANEL-THOMAS-MARECHAL-MELIN à Chalon s/ Saône, pour un montant de 600€ HT, afin de réaliser une mission d'analyse des baux viticoles communaux.

## **6. Travaux Chemin des Brayères : signature d'une convention de servitude pour les réseaux d'eaux pluviales.**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### **EXPOSE**

En 2017, la Commune a réalisé des travaux dans le chemin des Brayères ; une partie de ces travaux consistaient en l'amélioration de la gestion des eaux pluviales du secteur, avec notamment la pose d'une deuxième canalisation d'assainissement sur la parcelle n°177 section ZE appartenant à Monsieur PAPILLON. Cette canalisation nouvelle a été située parallèlement à une première canalisation, installée il y a plusieurs années.

En mai 2017, une convention sous seing privé a été signée entre la commune et Monsieur PAPILLON afin de formaliser la pose de cette nouvelle canalisation, mais également pour régulariser la pose de l'ancienne.

Il est demandé aujourd'hui de bien vouloir formaliser cette convention privée par un acte notarié, et de bien vouloir autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de cet acte.

### **DECISION**

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à la signature d'un acte notarié formalisant la servitude octroyée à la Commune de Rully par Monsieur Christophe PAPILLON, 12 chemin des Brayères, 71150, RULLY, pour la pose de deux canalisations d'assainissement sur sa parcelle cadastrée ZE 177 à RULLY.

## **7. Communication : mise à jour des tarifs pour le journal municipal**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### **EXPOSE**

Le journal municipal de fin d'année ainsi que la gazette vont être transformés, afin de laisser une plus grande place aux associations au mois de juillet ; cela aura pour effet de produire en juillet le bilan des saisons sportives en notamment, qui sont gérées en année scolaire et non en année civile.

Contrairement aux années précédentes, des encarts publicitaires vont être disposés dans les deux journaux, et non plus simplement dans le journal de janvier.

Les annonceurs auront donc la possibilité d'apparaître deux fois, s'ils le souhaitent.

C'est pourquoi il est envisagé de proposer un tarif préférentiel pour les publicitaires souhaitant apparaître dans les deux journaux ; ils bénéficieraient alors de -25% sur le montant total des deux encarts.

Les tarifs seraient donc les suivants :

Pour un encart dans un journal :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • 1/8 de page (format utile 95 L x 60 H)                  | tarif : 73,00 € TTC  |
| • 1/4 de page (format utile 195 L x 60 H ou 95 L x 125 H) | tarif : 132,00 € TTC |
| • 1/2 de page (format utile 195 H x 125 L)                | tarif : 250,00 € TTC |

Pour un encart dans chaque journal :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • 1/8 de page (format utile 95 L x 60 H)                  | tarif : 109,50 € TTC |
| • 1/4 de page (format utile 195 L x 60 H ou 95 L x 125 H) | tarif : 198,00 € TTC |
| • 1/2 de page (format utile 195 H x 125 L)                | tarif : 375 € TTC    |

### **DECISION**

Considérant ce qui été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter les nouveaux tarifs s'agissant des encarts publicitaires, et ce de la manière suivante :

Pour un encart dans un journal :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| • 1/8 de page (format utile 95 L x 60 H)                  | tarif : 73,00 € TTC  |
| • 1/4 de page (format utile 195 L x 60 H ou 95 L x 125 H) | tarif : 132,00 € TTC |
| • 1/2 de page (format utile 195 H x 125 L)                | tarif : 250,00 € TTC |

Pour un encart dans chaque journal :

- 1/8 de page (format utile 95 L x 60 H) tarif : 109,50 € TTC
- 1/4 de page (format utile 195 L x 60 H ou 95 L x 125 H) tarif : 198,00 € TTC
- 1/2 de page (format utile 195 H x 125 L) tarif : 375 € TTC

## 8. Redevance d'occupation du domaine public : tarifs 2019

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

**AJOURNE – vérification des tarifs à effectuer.**

## 9. Gestion du personnel : création d'un poste au tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

### **EXPOSE**

Par délibération n°2017/065 du 11 septembre 2017, le Conseil municipal a créé un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (*catégorie C*) afin de pouvoir accueillir Madame Lucille VIDRY, en charge de l'accueil postal communal, mais également des affaires culturelles et sociales.

Madame Lucille VIDRY a passé avec succès le concours de rédacteur territorial (*catégorie B*) dans la filière culturelle ; compte-tenu des responsabilités grandissantes de Madame VIDRY dans son poste, notamment dans la filière culturelle (*archivage, communication*) il est proposé de créer un nouveau poste de catégorie B filière culturelle au tableau des effectifs et de faire valoir le bénéfice de son concours.

Néanmoins, il est précisé que le poste sera dans un premier temps ouvert à temps partiel 3/35<sup>ème</sup>. Madame VIDRY sera donc positionnée à temps partiel sur deux grades, l'un dans la filière administrative, l'autre dans la filière culturelle.

Le temps de travail de l'un des grades sera conditionné à l'autre, en fonction des moyens fournis par l'agent pour atteindre des objectifs fixés par la hiérarchie ; ainsi l'amplitude du poste C diminuera au profit du poste B.

### **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la création d'un nouveau de poste rédacteur territorial (*catégorie B*) dans la filière culturelle à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 à temps non complet 3/35<sup>ème</sup> ;
- De diminuer le temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 également, dans la limite de 10% du temps de travail initial, soit 32/35<sup>ème</sup>.

## 10. Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir rattacher une délibération au titre des questions diverses.

### TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT AFFÉRENT

#### **EXPOSE**

La Commune souhaite se doter de panneaux de signalétique touristique.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Inciter les visiteurs des grands axes à s'arrêter dans la Commune ;
- Informer les visiteurs qui rentrent dans la Commune sur les activités disponibles ;
- Développer l'activité des commerçants locaux.

Pour ce faire, cette signalétique répondra à plusieurs critères. En effet, elle sera visuellement très esthétique et respectera les codes graphiques de la Commune. Les thèmes de communication seront le patrimoine, les randonnées, le vélo, le vin et les séjours.

Deux panneaux seront installés aux abords de la maison éclusière n°26, lieu d'hébergement du bureau d'informations touristiques de Rully, géré par l'Office de tourisme A Chalon.

Le montant total de ce projet s'élève à 25 590€ HT, et il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'office de tourisme intercommunal A Chalon, pour la prise en charge financière de 50% des panneaux installés à proximité de la maison éclusière.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider l'opération selon le plan de financement proposé.

#### **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le projet de signalétique touristique selon le plan de financement annexé à la présente délibération ;
- De solliciter une subvention auprès de l'office de tourisme intercommunal A Chalon ;
- De s'engager à constituer le dossier afférent,
- De mandater Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENTS DU PROJET**  
**« PANNEAU D'ENTREE DE VILLE » A RULLY**

Taux sur opération HT	Plan de financements sur le coût d'opération		Fiche prévisionnelle HT	
17%	Subvention Office de Tourisme A Chalon	4 375,00€	Panneaux RD 981	9 880,00€
			Panneaux RD 906	6 960,00€
			<b>Panneaux écluse</b>	<b>8 750,00€</b>
17%	<b>Total des subventions</b>	<b>4 375,00</b>		
	FCTVA (16,404%, calculé sur TTC)	5 037,34€		
	<b>Reste à charge collectivité TTC</b>	<b>21 215,00€</b>		
	<b>Reste à charge collectivité base HT</b>	<b>21 295,66€</b>		
	<b>TOTAL HT</b>	<b>25 590,00</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>25 590,00</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 708,00</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 708,00</b>

## 11. Informations diverses

### 11.1. **Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – sécheresse 2018.**

La Commune de Rully souhaite demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la préfecture de Saône-et-Loire, s'agissant de la sécheresse exceptionnelle de cette année 2018.

En effet, de nombreux riverains se sont signalés en mairie afin de faire connaître des fissures qui sont apparues sur leur maison.

Ce dossier a été porté à l'attention du Service Environnement du Grand Chalon.

L'agglomération va préparer des éléments techniques, météorologiques et cartographiques à transmettre à la Préfecture de Saône-et-Loire afin que cette demande puisse aboutir dans les meilleures conditions.

Initialement prévue pour être déposée en préfecture au cours de la semaine du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la demande sera finalement confiée aux services préfectoraux pour la fin de cette année, voire début 2019.

### 11.2. **Cérémonies du 11 novembre 2018 :**

- Vendredi 9 novembre : conférence de l'association « Pour ceux de 14 » à 18h30 à la salle des fêtes et inauguration de l'exposition réalisée par les Amis de Rully ;
- Samedi 10 novembre : projection de la pièce de théâtre des enfants à 11h à la salle des fêtes
- Dimanche 11 novembre : rendez-vous à 10h pour la cérémonie, le dépôt de la gerbe au cimetière puis retour au monument aux morts (*déroulé de la cérémonie : lecture des textes officiels, Marseillaise, lecture de la moitié de la liste des noms des soldats par les enfants, lecture des poèmes par les enfants, lecture de la fin de la liste, chanson de Craonne par les enfants, vin d'honneur*)

Un flyer avec le programme de la cérémonie sera distribué dans les boîtes aux lettres des administrés ; Madame le maire et les conseillers comptent sur la présence d'un maximum d'habitants pour commémorer la fin de la Grande Guerre.

### 11.3. **Journée citoyenne 2019 : 25/05/2019.**

### 11.4. **Création d'une page officielle pour la mairie de Rully sur les réseaux sociaux**

### 11.5. **Lâcher de ballons pour Octobre Rose**

La mairie a reçu un courrier de la part d'un groupe de réflexion, s'agissant du caractère polluant du lâcher de ballons organisé dans le cadre d'octobre rose.

Unanimement, les élus souhaitent sensibiliser les enfants à l'écologie, et au respect de l'environnement, de la même manière qu'ils souhaitent les sensibiliser à la lutte contre le cancer.

En ce sens, le lâcher de ballons permettrait de les associer d'une manière festive à cette cause.

Toutefois, les membres élus du Conseil, et notamment Monsieur François LOTTEAU, ont pris cette question à cœur ; ils travailleront donc à faire émerger de nouvelles idées d'actions pour l'année prochaine, qui, ils l'espèrent, emballeront tout autant les enfants.

#### **11.6. Arrêté anti-stationnement pour lutter contre la prostitution**

La cour administrative d'appel de Bordeaux, dans son arrêt 16BX02889 rendu le 21 juin 2018, a confirmé la légalité d'un arrêté municipal d'Albi interdisant « *aux personnes se livrant à la prostitution de stationner ou de se livrer à des allées et venues répétées sur les espaces de stationnement des véhicules* ».

Le Conseil départemental a donc été sollicité, afin de discuter de la possibilité de transposer cet arrêté municipal pour la situation de l'aire de Rully.

« *L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05* »